

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 111-61
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO**

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Membre TGIRT, ZEC de la rivière Bonaventure Citoyen	
2. PRÉOCCUPATION	
Usage : X	
Opérationnelle : X	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
<p>Utilisation du chemin forestier entre les fosses Kerby (C-75) et Dambar (C-74) très étroit et à moins de 60m de la rivière à plusieurs endroits. La partage entre usagers (pêcheurs et camion) sera difficile, même non sécuritaire</p> <p>Opérations forestières (coupe, débardage, empilement et transport) dans une zone très, très humide entre la rivière Bonaventure et la rivière Petite Ouest. Lors de crue importante, il est très fréquent que cette zone soit complètement inondée</p> <p>Lors de la crue de décembre 2020, une portion du chemin forestier a été complètement emportée par la rivière Bonaventure. Donc, il faut construire une nouvelle portion de route dans un milieu fragile et très humide</p> <p>Ce secteur est très achalandé, le partage entre les camions et les pêcheurs sportifs sera très difficile, même non sécuritaire, pour tous car la route est très étroite</p> <p>Bonjour, je serais d'avis de retirer du plan d'aménagement la bande qui longe la rivière jusqu'à la Petite Ouest, afin de préserver le paysage de cette rivière visitée par tant d'utilisateurs et d'utilisatrices. Merci !</p>	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
UA 111-61, ACJAS_CR_4267, ACJAS_CR_4266, ACJAS_CR_4265, ACJAS_CR_4264, ACJAS_CP_7973 et ACJAS_CR_4269	
Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4. ENJEU	
Accès, milieu humide, secteur très achalandé	

5. OBJECTIF				
Protection paysage, protection activités de pêche et récréatives				
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR				
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:				
Concernant le paysage, les modalités de paysages applicables à l'activité forestière sont définies aux articles 12 à 14 du RADF. Dans le cas des rivières à saumon, le VOIC sur la qualité visuelle des paysages (P. 189, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine/DS_Fiches_EnjeuxSolutions_Gaspesie.pdf) mentionne que cette zone doit respecter les modalités du <i>Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières (entente GIRN)</i> :				
ZONE D'ENCADREMENT	IMMÉDIAT 0 – 60 m	AVANT PLAN 60 – 500 m	MOYEN PLAN 500 m – 1,5 km	ARRIÈRE PLAN 1,5 – 3 km
MODALITÉ	Aucune Intervention	<15 ha <20 %	<25 ha <25 %	25 – 35 ha <33 %
Les polygone ACJAS_CR_4267, ACJAS_CR_4266, ACJAS_CR_4265, ACJAS_CR_4264, ACJAS_CP_7973 et ACJAS_CR_4269 respecterons l'entente Girm en vigueur lors de la PRAN.				
À noter que, tel que convenu avec la TGIRT, les paysages ne sont pas respecté au PAFIO, mais lors de l'élaboration de la PRAN.				
7. SOLUTIONS POTENTIELLES				
Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :				
Solution proposée :				
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des opérations en période gelée ou période d'étrillage • Utilisation de chemin en fermeture ou d'hiver et fermeture des chemins existants, donc cela diminuera la problématique des sédiments. • Maximiser les coupes partielles (moitié sud du chantier) • Respecter RADF (protection des cours d'eau) • Étudier la possibilité de relocaliser le chemin en dehors du 60m de protection (MHO BGA) • À consulté suite au processus de retrait, si de retour il faut terminer l'harmonisation • Demander de la souplesse de la part du MRNF pour le délai de récolte, une saison comme 2023 ne pourra permettre la récolte du secteur avec les objectifs de protections de l'environnement puis que nous allons plus loin que la réglementation en vigueur 				

8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LE RBGA

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

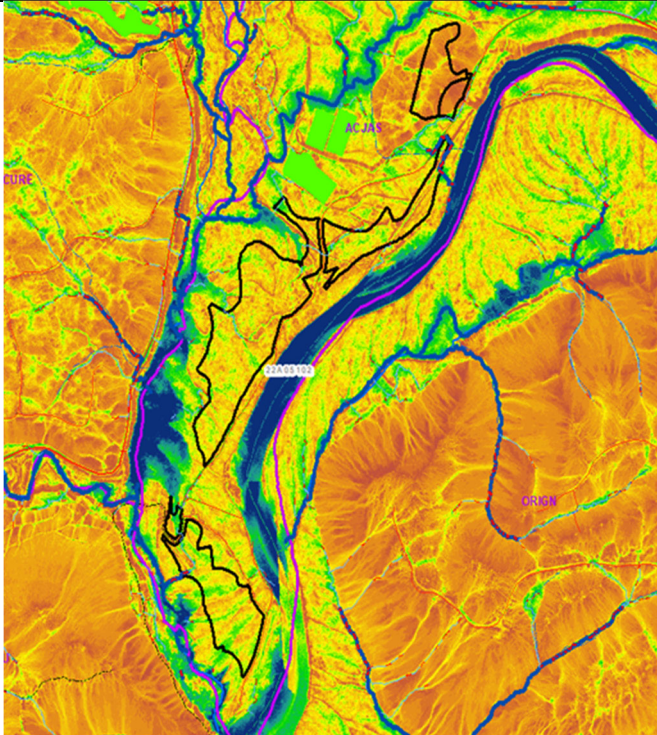
- Si le secteur n'est pas retiré par l'exercice des secteurs enclavé :
- Réaliser des opérations en période gelée ou période d'étrillage
- Utilisation de chemin en fermeture ou d'hiver et fermeture des chemins existants, donc cela diminuera la problématique des sédiments.
- Maximiser les coupes partielles (moitié sud du chantier)
- Respecter RADF (protection des cours d'eau)
- Étudier la possibilité de relocaliser le chemin en dehors du 60m de protection (MHO BGA)
- À consulté suite au processus de retrait, si de retour il faut terminer l'harmonisation
- Demander de la souplesse de la part du MRNF pour le délai de récolte, une saison comme 2023 ne pourra permettre la récolte du secteur avec les objectifs de protections de l'environnement puis que nous allons plus loin que la réglementation en vigueur

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

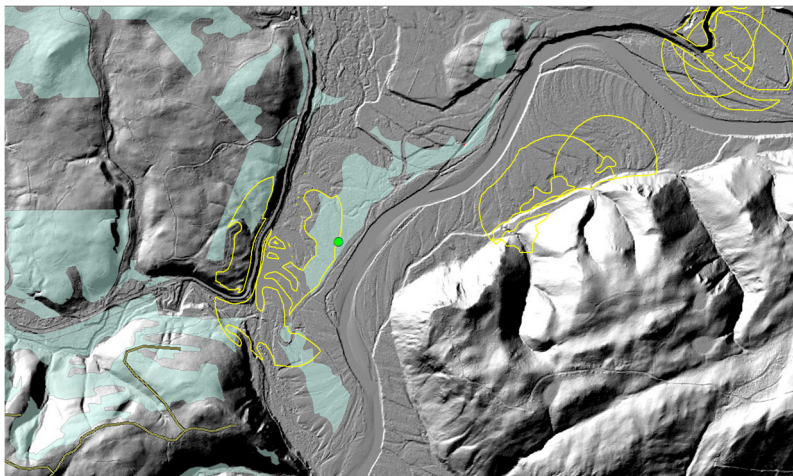
Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES

Secteurs avec drainage 4 (imparfait), présence d'endroits plus humides.



Secteur visé en partie par la protection de lacs et étangs de la TGIRT :



Secteur avec présence d'érosion, polygone à ajuster :



Secteur visé dans une aire du confinement du cerf de virginie :

